

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE l'Accord de contribution portant sur le projet « Développement d'une approche visant à mobiliser la clientèle éloignée du marché du travail » entre la Commission de l'assurance-emploi du Canada et le gouvernement du Québec, dont le texte sera substantiellement conforme au projet d'accord annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50634

Gouvernement du Québec

Décret 888-2008, 10 septembre 2008

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires de la Régie du cinéma pour l'exercice financier 2008-2009

ATTENDU QUE l'article 144.1 de la Loi sur le cinéma (L.R.Q., c. C-18.1) stipule que les prévisions budgétaires de la Régie du cinéma doivent être soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE le gouvernement a fixé les modalités selon lesquelles les prévisions budgétaires de la Régie du cinéma sont soumises au gouvernement par le décret numéro 4-2001 du 11 janvier 2001;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires de la Régie du cinéma pour l'exercice financier 2008-2009;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires de la Régie du cinéma pour l'exercice financier 2008-2009, soit un budget de revenus de 15 513,7 k\$ et un budget de dépenses et d'investissements de 5 389,2 k\$.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50635